

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise, et prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

2. CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Le devis de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement ; pour prendre effet, la deuxième copie de ce devis devra être retournée à l'entreprise revêtue de la signature du maître d'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.

2.2. Un exemplaire du devis retourné signé par le maître d'ouvrage ou son mandataire a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Les travaux seront conformes aux normes et DTU existants au jour de l'établissement du devis. Il ne pourra y être dérogé, même sur demande expresse du maître de l'ouvrage ou de son mandataire.

3.2. Les délais d'exécution éventuellement prévus au devis ne le sont simplement qu'à titre indicatif et ne commenceront à courir qu'à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte versé à la signature du devis.

3.3. Les délais d'exécution seront prolongés de plein droit dans les cas suivants :

- Le délai est prolongé en raison de la réalisation de travaux supplémentaires,
- Le délai est prolongé de la durée des journées d'intempéries,
- Le délai est prolongé de la durée des empêchements de force majeure.

3.4. Les délais d'exécution ne peuvent être opposés à l'entreprise en cas de retard dans l'accomplissement des formalités incombant au maître d'ouvrage, telles que le non respect des conditions de paiement, l'absence de transmission des renseignements nécessaires à l'exécution des travaux, ...L'entreprise est également dégagée de tout délai dans l'hypothèse où l'avancement des travaux des autres corps d'état présents sur le marché ne lui permet pas de réaliser les travaux qui lui sont confiés.

3.5. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

4. PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets, sans escompte et hors taxes pour l'exécution totale de la masse des travaux prévus.

Les taxes seront facturées en sus aux taux en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le marché est traité sur la base des prix en vigueur à la date de commencement des travaux tels qu'ils résultent de l'actualisation des prix de l'offre de l'entreprise.

Les prix sont fermes et non révisables si le client accepte l'offre dans le délai de 8 semaines.

5. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

5.1. Les travaux réclamés par le maître d'ouvrage ou son mandataire non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme des travaux supplémentaires, lesquels donneront lieu à l'établissement d'un avenant au devis initial et à sa signature.

5.2. L'entreprise est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures conservatoires nécessaires, sous réserve que le maître d'ouvrage en soit informé.

6. PAIEMENTS

6.1. Tous les paiements devront s'effectuer au siège social de l'entreprise.

6.2. Les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :
- un acompte de 40% du montant du devis devra être versé à la signature du devis,

- en cours d'exécution, l'entreprise demandera le paiement d'acompte au prorata de l'avancement des travaux ou des nécessités d'approvisionnement du chantier.

- le solde sera facturé à la fin des travaux.

6.3. Aucune retenue de garantie ne pourra être appliquée.

6.4. Les factures seront réglées à l'entreprise à réception de la facture par chèque ou virement bancaire, l'échéance étant le dixième jour à compter de la date d'envoi de la facture. Tout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de plein droit l'application du taux d'intérêt légal majoré de cinq points.

6.5. En cas de non paiement à l'échéance, l'entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de huit jours après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage restée infructueuse. Le maître d'ouvrage sera seul responsable des conséquences de toute interruption résultant de la non observation de ses obligations, et notamment celle afférentes à l'exécution des travaux par les autres corps d'état.

7. RECEPTION DES TRAVAUX

7.1. La réception des travaux a lieu dès leur achèvement et est prononcée à la demande de l'entreprise par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserve(s) et se matérialise par la régularisation d'un procès-verbal de réception.

7.2. La réception libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

8. SUSPENSION DES TRAVAUX

Dans le cas où le maître d'ouvrage suspend l'exécution des travaux, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1. L'entreprise demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entreprise telles que fixées aux articles 1788, 1792 et 2270 du Code Civil.

9.2. Le maître d'ouvrage s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque au profit d'un tiers. Par ailleurs, le maître d'ouvrage est responsable des pertes ou détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

10. CONTESTATIONS – LITIGES

10.1. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2. Les litiges seront portés devant le Tribunal du lieu d'exécution des travaux.

Signature, suivie de la mention « *Lu et approuvé* ».